



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 20841

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'extrême difficulté qu'ont présentée les sujets de mathématiques, en particulier l'épreuve de spécialité de série S qui semble dépasser largement les exigences et les objectifs des programmes. Cela bien sûr pénalise les élèves, en particulier ceux qui dans ces séries doivent obtenir une mention indispensable pour poursuivre des études qui donnent accès aux grandes écoles par exemple. Ces élèves dont le dossier scolaire est généralement excellent ne pourront légitimer par cet examen leur niveau réel de connaissances. Il serait très souhaitable pour ne pénaliser personne que l'examen des dossiers scolaires soit prépondérant dans la notation de cette épreuve afin de restituer à chacun la réalité de ses compétences. Il souhaite connaître les intentions et les mesures qu'il compte prendre dans un souci d'équité, afin de rassurer l'ensemble des candidats et de l'équipe éducative.

Texte de la réponse

Les enseignants ont toute liberté de mettre en place la progression qui leur semble pédagogiquement la plus pertinente. Le programme de mathématiques en série scientifique indique : « Il est demandé d'introduire la fonction exponentielle très tôt dans l'année [...]. Pour l'introduction des autres concepts, l'enseignant reste libre de l'ordre de présentation. » En particulier, le chapitre de géométrie dans l'espace peut être traité à tout moment dans l'année. De plus, les connaissances à mettre en oeuvre pour la résolution de l'exercice de géométrie du baccalauréat ont été vues, pour la plupart au collège et en classe de seconde et de première. Dès lors, l'impact des grèves sur la réussite des candidats à l'épreuve de mathématiques du baccalauréat en série S n'est pas évaluable. Par ailleurs, la note de service n° 95-113 du 9 mai 1995 rappelle et développe les dispositions applicables à la notation des épreuves, notamment en ce qui concerne les procédures d'harmonisation. Celles-ci reposent, en premier lieu, sur les commissions d'entente qui, avant même le début de la notation, réunissent les correcteurs sur la base d'un premier échantillon de copies prélevées au hasard, puis sur les réunions d'harmonisation, où ces mêmes correcteurs prennent en compte, dans leurs discussions, l'ensemble des écarts et la ventilation des notes constatés dans l'académie. Pour conclure, les délibérations des jurys permettent de concilier l'homogénéité de correction et la souveraineté des jurys d'examen tout en tenant compte des difficultés pouvant apparaître dans un sujet. Enfin, le taux de réussite des candidats de la série scientifique a atteint, en 2003, 84,7 %, soit 4,5 points de plus qu'en 2002. L'amélioration du taux de réussite a été très nette à l'issue du premier groupe d'épreuves (plus 5,8 % par rapport à 2002) et a été confirmée par les oraux de rattrapage avec 72 % de réussite.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20841

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5083

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7520